

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.131

**Parc des expositions
et des manifestations
- Aménagement de la
voirie et du parking -
Lot n°1
"Terrassements-
voirie-
assainissement-
fourreaux" : avenant
n°3**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Maurice HARDY à Louis DESSET, Daniel OPIC à Maurice FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2007

**DELIBERATION
N° 2007.03.131**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES EXPOSITIONS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

PARC DES EXPOSITIONS ET DES MANIFESTATIONS - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU PARKING - LOT N°1 "TERRASSEMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT-FOURREAUX" : AVENANT N°3

Par délibération n°309 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de marché relative aux travaux d'aménagement de la voirie et du parking du parc des expositions et des manifestations – 4 lots.

La commission d'appel d'offres du 10 février 2006 a attribué le lot n°1 « Terrassements – voirie – assainissement - réseaux » au groupement dont le mandataire est la société COLAS SUD OUEST – ZE Ma Campagne - 16000 ANGOULEME pour un montant de 2 655 216,76 € HT.

Les deux avenants précédents ont fait passer le montant du marché à 2 641 118,87 € HT, soit une diminution de 0,53 % par rapport au montant initial du marché.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les travaux selon le détail ci-après :

Travaux en moins value :

- | | |
|--|------------------|
| - modification de la voie pompiers Zone d'exposition 1/
Zone d'exposition 2 | - 1 358,10 € HT |
| - modification du carrefour Zone d'exposition 1/
Zone d'exposition 2 | - 7 287,15 € HT |
| - suppression du béton bitumeux clouté | - 37 681,02 € HT |

Montant total en moins value	- 46 326,27 € HT
------------------------------	------------------

Travaux en plus value :

- | | |
|---|----------------|
| - modification du revêtement de la Zone d'exposition 1
en tri-couche à la place du stabilisé | 33 770,76 € HT |
| - élargissement et prolongation du trottoir pour le nouvel
emplacement de l'arrêt de bus | 3 106,62 € HT |
| - augmentation du nombre de places handicapés
le long de la façade sud du bâtiment | 3 034,80 € HT |

Montant total en plus value	39 912,18 € HT
-----------------------------	----------------

TOTAL GENERAL EN MOINS VALUE :	- 6 414,09 € HT
---------------------------------------	------------------------

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 13 février 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°3 au lot n°1 « Terrassements – voirie – assainissement - réseaux » confié au groupement dont le mandataire est la société COLAS SUD OUEST – ZE Ma Campagne - 16000 ANGOULEME pour les travaux d'aménagement de la voirie et du parking du parc des expositions et des manifestations, ayant pour objet des travaux en moins value d'un montant de 6 414,09 € HT.

Le montant du marché passe à 2 634 704,78 € HT, soit une diminution de 0,77 % par rapport au montant initial du marché en tenant compte des avenants précédents.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 2312 – sous-fonction 90 – opération 2005.01 – autorisation de programme 1 (2005).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2007	<u>Affiché le :</u> 04 avril 2007